

# GRILLE DE TARIFS

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le SMIC horaire est revalorisé de 1.13%

SMIC horaire brut : 11.65 €

SMIC horaire net : 9.11 €

## TARIFS MINIMUMS ET MAXIMUMS FIXES PAR LA LOI

Tarif statutaire	Minimum Statutaire par heure		Maximum Statutaire Par journée d'accueil	
	BRUT	NET	BRUT	NET
	3.43 €	2.68€	58.25 €	45.51€

Tarif horaire pour le jour de repos hebdomadaire : **25%** du salaire

Majoration à partir de la **46<sup>ième</sup> heure par semaine** : à définir par les 2 parties mais avec un minimum de 10% (selon la nouvelle Convention Collective effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2022).

## INDEMNITES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

	Montant de L'indemnité
<b>INDEMNITE D'ENTRETIEN</b>	Jusqu'à 6h30 d'accueil : <b>2.65€</b> (Forfait conventionnel)  Pour les journées de plus de 6h30 d'accueil : (minimum garanti légal) une journée d'accueil de 9 heures : <b>3.74 €</b> soit 0.42 €/ l'heure
<b>INDEMNITES DE REPAS</b>	<b>A définir entre les 2 parties</b>
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES</b>  L'indemnisation est à répartir, le cas échéant, entre les employeurs demandeurs des déplacements	Minimum légal : barème de l'administration  Maximum légal : barème fiscal Suivant la puissance fiscale du véhicule
<b>INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT (CDI)</b>	1/80 <sup>e</sup> du total des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat de travail.  (Avec une ancienneté de 9 mois de l'AM)